



Mot du président

Le programme de notre colloque sur les facturations électroniques et les terminaux de paiements, à Bruxelles, le jeudi 22 mai est finalisé.

Notre sponsor Delen Private Bank met tout en œuvre pour garantir la réussite de cet événement.

Une belle brochette de spécialistes vous est proposée sur l'invitation que nous vous saurions gré de diffuser largement auprès de vos membres.

Une délégation de l'UNPLIB sera reçue par notre nouvelle ministre de tutelle, Eléonore Simonet, le 20 mai prochain.

Ce sera l'occasion de lui présenter l'UNPLIB et aborder les sujets qui vont nous occuper pendant sa législature.

Une rencontre se profile également avec Evelyne Hens, la Cheffe de cabinet du Ministre fédéral de la santé, Frank Vandenbroucke.

La Commission santé rencontrera prochainement la Ministre wallonne de la simplification administrative, Jacqueline Galant.

Les contacts sont en cours avec ces deux cabinets.

Ce 20 mars, j'ai participé à ma première séance du Conseil général de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), en Région wallonne.

C'est un nouveau mandat que j'assume pour l'UNPLIB, avec une casquette du SNI.

Christophe Wambersie est mon suppléant.

Je prendrai part au groupe de travail « priorités et budget » à Charleroi le 10 avril.

Le programme des webinaires proposés par Digital Professions Libérales s'est terminé le 20 mars. Profitons-en pour remercier, au nom de l'UNPLIB, la Région wallonne pour son soutien.

Le second magazine Digital Professions libérales est pratiquement finalisé et une prochaine saison de présentations de webinaires est actuellement envisagée.

Sur le plan européen, les travaux du projet SP4SE (protection sociale des travailleurs indépendants) seront présentés le 6 mai au Résidence Palace à Bruxelles. L'UNPLIB y aura une prise de parole.

La clôture du projet se fera le 26 juin au Conseil Économique et Social Européen (CESE). Parallèlement, le projet SD4SE (dialogue social pour une Europe égalitaire) prend son envol. Rappelons que, pour ce deuxième projet, l'UNPLIB est partenaire bénéficiaire. Divers événements suivront dès le second semestre de 2025.

Une Assemblée générale extraordinaire de l'Union Mondiale des Professions Libérales (UMPL) est fixée le dimanche 27 avril à Tunis.

Plusieurs nouveaux pays membres vont nous y rejoindre.

L'UNPLIB y sera représentée par Jean Ruwet, Fatiha Erkha et moi-même.

Le 13 avril, Acerta nous a conviés à Wavre à son « Acerta Connect Day » dont le thème était cette année : « De l'intelligence artificielle aux principes ESG, en passant par les nouvelles pratiques d'inclusion, de flexibilité et d'adaptabilité, plongez dans l'avenir des RH et découvrez comment ces transformations peuvent impacter positivement votre organisation. »

Notre sponsor nous a offert une belle journée d'étude dans la convivialité.

Notre Organe d'administration se réunit en visioconférence ce mardi 1^{er} avril à 19 heures.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



Résultats du scan de bien-être : comment se portent vraiment nos indépendants ?

Entreprendre, c'est une véritable aventure qui rime avec liberté, mais aussi avec défis et responsabilités. Alors, comment les indépendants belges se situent-ils en matière de bien-être mental ? En 2024, plus de 2200 indépendants se sont prêtés au jeu en passant le scan de bien-être, ce qui nous offre un bel aperçu de leur vie personnelle.

Un travail valorisant : la clé du bonheur

Les indépendants sont connus pour leur passion et leur persévérance, ce qui se reflète dans nos chiffres : **50 % se disent très passionnés par leur travail et 85 % font preuve d'une grande ténacité dans leur esprit d'entreprise.** En termes d'épanouissement, les indépendants se situent plutôt dans la moyenne : 51 % se disent moyennement épanouis, 34 % le sont particulièrement, et 15 % ne le sont pas beaucoup.

En outre, 53 % des indépendants trouvent leur travail très valorisant, en particulier dans le secteur des soins et des professions libérales. Le caractère valorisant d'une profession est un facteur important de persévérance et de résilience : les personnes qui considèrent que leur travail a du sens restent motivées, même en cas d'échec.

Charge de travail élevée

Malgré leur passion et leur persévérance, les indépendants doivent faire face à une charge de travail importante :

- **44 % connaissent des niveaux élevés de stress.**
- Ce sont **surtout les moins de 25 ans et les 25-34 ans** qui sont les plus souvent touchés par ce phénomène (48,3 % et 56,2 %).
- Les plus de 65 ans sont quant à eux les moins stressés (19,3 %).

Ce sont d'ailleurs ces deux mêmes catégories qui présentent le plus et le moins de symptômes de burn-out : 6 % (25-34 ans) contre 2,1 % (65 ans et plus). **En moyenne, les indépendants sont 4 % à ressentir souvent des symptômes de burn out et 25 % à y être parfois confrontés. En outre, 31 % des indépendants admettent se faire souvent du souci pour leur travail.** Dans l'horeca (50,5 %), l'agriculture (40,8 %) et la construction (40,1 %), ce pourcentage atteint des niveaux encore plus élevés.

CONSEIL : Quand le corps nous parle...

Vous souffrez vous aussi de symptômes d'anxiété ou de burn-out ? La pleine conscience, la méditation, l'exercice physique et les exercices de relaxation peuvent ralentir la spirale sans fin des tracas et vous permettre de respirer à nouveau.

Pression liée à la joignabilité

Souvent, les indépendants continuent à travailler même lorsque leur corps leur fait comprendre qu'il faut s'arrêter :

- **62 %** ont déjà poursuivi leur travail alors qu'ils avaient réellement besoin de repos
 - Pour **30 %** d'entre eux, cela se produit même plus de **cinq fois par an**
-

La pression que ressentent les indépendants à être toujours joignables joue également un rôle néfaste. 49 % subissent une forte pression liée à cette joignabilité, ce qui perturbe généralement leur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

CONSEIL : Écoutez votre corps et prévoyez du repos

N'oubliez pas qu'avant d'être indépendant, vous restez un humain. Il est donc essentiel que vous vous fixiez des limites claires et prévoyiez des moments de repos. Pour ce faire, n'hésitez pas à les planifier dans votre agenda.

Parler à quelqu'un : une solution qui n'est pas toujours évidente

Près de la moitié des indépendants (44 %) estiment que leur travail est largement reconnu, mais 24 % ne partagent pas cet avis. Le soutien social demeure également un défi : **32 % disent recevoir un soutien social important, tandis que 27 % se sentent souvent seuls.** Après tout, les travailleurs ont des collègues et un service RH à qui ils peuvent faire part de leurs préoccupations. Pour les indépendants, ce n'est pas le cas la plupart du temps.

L'entrepreneuriat peut être synonyme de solitude, et ce sont principalement les jeunes qui en souffrent. Ils travaillent de longues heures, peinent à trouver un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et ressentent une pression constante par rapport à leurs résultats. En outre, contrairement aux entrepreneurs plus âgés, ils n'ont pas encore accumulé de réserves financières importantes, ce qui représente un stress supplémentaire. Une grande responsabilité repose sur leurs épaules et ils ne peuvent pas toujours compter sur la compréhension de leur entourage.

CONSEIL : Parlez-en à Acerta

Parler de ses soucis peut être un énorme **soulagement** et permet de découvrir de **nouvelles perspectives**. Les indépendants sont souvent livrés à eux-mêmes, mais cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'ont pas besoin de quelqu'un à qui parler. Malheureusement, les délais d'attente chez les psychologues et les thérapeutes sont souvent longs, ce qui entrave également la recherche d'aide.

Chez Acerta, vous pouvez planifier une **réunion bien-être gratuite de 50 minutes** avec l'un de nos coachs. Ils écoutent votre histoire de manière neutre et impartiale et vous apportent leur soutien si vous en avez besoin.

acerta

Qu'implique l'accord de gouvernement pour les indépendants ?

" Horum omnium fortissimi sunt sui iuris negotiatores! "

- Adaptation libre d'une célèbre citation issue de l'ouvrage « De bello Gallico » de Jules César. Traduction : « les entrepreneurs indépendants sont les plus braves ! ».

Il en faut du courage pour devenir entrepreneur et le rester. Et ce courage mérite le soutien des autorités. Alors, que réserve le tout nouveau gouvernement De Wever aux indépendants ? Dans cet article, vous trouverez un aperçu des mesures relatives au statut social des indépendants. La plupart des projets doivent toutefois encore être finalisés, tant en termes de contenu que de calendrier. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des projets de loi encore à venir.

Indépendants débutants

- Les starters ne sont l'objet que de peu de mesures dans l'accord de gouvernement. Dans l'ensemble, le gouvernement souhaite supprimer les petites taxes et les droits d'enregistrement et simplifier les formalités administratives. Un plan pour les PME sera également élaboré et devrait mettre l'accent sur les starters.

Cotisations sociales

- L'une des propositions phares serait de calculer les cotisations sociales par mois. Une déclaration trimestrielle comprendrait ainsi un, deux ou trois mois, en fonction du nombre de mois d'activité enregistré au cours du trimestre. De cette manière, le gouvernement souhaite sans doute alléger la charge financière des indépendants qui ne sont pas actifs pendant un trimestre complet, tels que les indépendants qui se lancent, cessent leurs activités ou tombent malades au cours du trimestre.
 - Sur le plan fiscal, une « première tranche » de bénéfices ou de profits sera dorénavant déductible. Une partie des revenus professionnels sera donc exonérée d'impôt et ce, au « taux marginal ». Néanmoins, l'accord de gouvernement n'indique pas clairement si les cotisations sociales seront elles aussi calculées sur ces revenus professionnels réduits.
 - Par ailleurs, le gouvernement souhaite réexaminer, voire éventuellement atténuer le système de majorations sur les cotisations sociales impayées.
 - Le statut des indépendants à titre complémentaire fera l'objet d'une réforme et le système de cotisation des étudiants-indépendants sera lui aussi redéfini.
 - La cotisation à charge des sociétés sera remaniée de manière à ce que les petites entreprises paient moins et que les grandes entreprises (qui ont les « épaules les plus larges ») paient plus.
 - En matière de fiscalité, le salaire que doit percevoir le dirigeant d'entreprise pour bénéficier du taux réduit dans l'impôt des sociétés passe de 45 000 à 50 000 euros. Il s'agit ici de sociétés dont le bénéfice est d'au moins 100 000 euros (avant déduction des salaires). Le dirigeant d'entreprise qui augmente son salaire paiera également plus de cotisations sociales. Cette mesure entrera en vigueur en 2026. Toutefois, l'accord de gouvernement n'indique pas clairement s'il s'agit de l'année de revenus 2026 ou de l'année d'imposition 2026 (et donc de l'année de revenus 2025).
-

[Vous trouverez ici toutes les informations relatives à votre sécurité sociale](#)

Pension complémentaire libre (PCLI)

- Les indépendants pourront consacrer une somme légèrement plus importante par année à leur PCLI, à savoir 8,50 % de leurs revenus professionnels pour une PCLI ordinaire ou (selon nos estimations) 9,80 % pour une PCLI sociale (les taux actuels étant de 8,17 % et 9,40 %).
- Les indépendants en activité complémentaire pourront également souscrire une PCLI.
- L'ensemble du deuxième pilier (PCLI, EIP et CPTI) sera harmonisé et simplifié.
- La cotisation de solidarité sur un capital de pension complémentaire sera revue à la hausse (tranche supérieure à 150 000 euros).

[Complétez votre pension avec une PCLI\(S\)](#)

Extension du concept de famille

- Un « crédit familial » permettra aux parents, lors d'une naissance, de répartir comme ils le souhaitent leurs droits de congé entre eux et les grands-parents.
- Dès 2026, les indépendantes seront quant à elles exonérées de cotisations sociales pendant deux trimestres après la grossesse, au lieu d'un trimestre actuellement. Cette dispense n'empêchera plus la déduction fiscale de la cotisation PCLI.
- En outre, le congé parental sera étendu aux parents d'accueil.
- Le congé de maternité pourra désormais être combiné avec un mandat politique et des activités de bénévolat.

Incapacité de travail

- Les indépendants pourront demander une aide financière pour prendre des mesures préventives et réduire le risque d'incapacité de travail.
- Toujours en matière de prévention, un système d'incapacité de travail partielle est envisagé. À l'heure actuelle, les indépendants doivent être en incapacité de travail totale pour être reconnus. Ils sont donc contraints de cesser toute activité, ce qui n'est pas bénéfique pour leur santé ni pour celle de leur activité. À l'avenir, ils pourront s'adresser plus tôt à leur mutuelle pour obtenir une allocation adaptée, ce qui leur permettra de réduire leur activité personnelle sans pour autant l'abandonner. Nous ignorons encore comment cette mesure sera mise en pratique.
- Le processus administratif sera numérisé, avec l'apparition d'une attestation électronique du médecin traitant et la création d'un flux automatique de reconnaissance vers l'INASTI.
- Le médecin traitant devra déterminer quel travail adapté est encore possible.
- Les mesures visant à permettre aux indépendants en incapacité de travail de reprendre leur activité seront renforcées.

[Protégez-vous contre la perte de revenus en souscrivant une assurance Revenu garanti](#)

Réforme des pensions

Pension anticipée

- Dès 2027, les travailleurs pouvant justifier de 42 ans de carrière avec deux trimestres actifs par an pourront prendre leur pension de manière anticipée à partir de 60 ans. Ils devront donc avoir cotisé dès leur 18^e anniversaire. Dans la pratique, ce sont principalement les indépendants qui ont travaillé comme salariés pendant un certain temps au cours de leur jeunesse qui seront concernés.
- La pension anticipée sera réduite pour les travailleurs qui ne comptent pas 35 ans de carrière avec 2 trimestres actifs par an. Cette déduction ou « malus » sera de - 2 % par année d'anticipation. À partir de 2030, le malus sera de -3 %, puis de -4 % à partir de 2040.

Bonus pension

- Le gouvernement précédent avait introduit un bonus pension à partir de 2025. Bientôt, ce bonus disparaîtra à nouveau. Il sera limité aux indépendants qui continuent à travailler au-delà de l'âge légal de la pension et sera versé sous la forme d'une pension majorée (+2 % par année supplémentaire travaillée jusqu'en 2030, +4 % jusqu'en 2040 et +5 % à partir de 2040). Seuls les indépendants qui justifient de 35 ans de carrière avec deux trimestres actifs par an pourront bénéficier de ce bonus.

Calcul de la pension

- Dans la condition de carrière pour la pension minimum (30/45), seules les années en tant qu'indépendant et salarié étaient prises en compte jusqu'à présent. À l'avenir, les années en tant que fonctionnaire seront également prises en compte.
- Les autorités examineront également si les trimestres avec un droit passerelle peuvent être constitutifs de pension.
- La pension de ménage et la pension de conjoint divorcé seront progressivement supprimées, à l'exception des minima de pension.
- La pension de survie disparaîtra totalement à partir de 2026 pour laisser place à une allocation de transition temporaire de 2 ans (ou 3-4 ans en cas d'enfant(s) à charge). D'autres mesures transitoires sont également prévues.
- La volonté et la faisabilité de prendre une pension à mi-temps seront réexaminées.
- Le nombre d'années sans activité donnant droit à une pension sera limité à 40 %. Les périodes de maladie et de congé d'assistance ne seront pas affectées. Cette mesure aura donc peu d'incidence sur les indépendants. Il est évident que le gouvernement vise principalement les périodes de chômage. Pour ces périodes, la pension sera également calculée sur la base d'un salaire fictif limité.
- Pour bénéficier de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), les travailleurs devront avoir résidé en Belgique pendant au moins cinq ans.

[Préparez votre pension en tant qu'indépendant avec Acerta](#)

Une clause de non-concurrence peut-elle limiter le choix du patient ?

Conformément à l'article 6, §1, de la Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, tout patient a le droit de choisir librement son praticien. Ce droit peut-il être limité par une clause de non-concurrence ?

Dans le secteur médical, des clauses de non-concurrence peuvent s'appliquer. En pratique, un médecin qui ne possède pas son propre cabinet est souvent lié par un contrat de partenariat ou d'association avec une clinique, un hôpital ou une maison médicale. Ce contrat peut contenir une clause de non-concurrence.

Toutefois, une telle clause est-elle valable face au droit du patient de choisir librement son praticien ? Une restriction de ce type limite nécessairement ce droit.

Ces clauses sont légales, mais elles doivent respecter certaines conditions strictes. La plus importante est qu'elles ne doivent pas restreindre de manière excessive le libre choix du patient.

Ainsi, les clauses de non-concurrence sont valables si elles sont :

- proportionnées aux intérêts légitimes à protéger ;
- limitées dans le temps ;
- restreintes géographiquement de manière raisonnable et adaptée aux spécificités locales ;
- et ne concernent que des activités concurrentielles directes.

Par conséquent, une clause de non-concurrence respectant les conditions susmentionnées peut restreindre le libre choix du patient et limiter temporairement son accès au praticien de son choix.

À RETENIR

Les clauses de non-concurrence dans le secteur médical doivent être raisonnables et proportionnées afin de ne pas restreindre excessivement le droit du patient à choisir son praticien. Elles doivent aussi tenir compte des spécificités géographiques et définir clairement les activités interdites.



Un indépendant est-il lié par un contrat signé par son conjoint aidant ?

Un indépendant qui exerce son activité en tant qu'entrepreneur individuel peut être aidé par son conjoint. Si cette aide est régulière et que le conjoint n'a pas d'autres revenus, le

statut de conjoint aidant devient applicable : le conjoint doit alors payer des cotisations sociales et acquiert également certains droits sociaux.

Toutefois, le statut de conjoint collaborateur n'implique pas que le conjoint obtienne automatiquement le pouvoir de signer des contrats au nom de l'indépendant. En principe, un indépendant ne peut être lié par un contrat que s'il le signe lui-même ou s'il a donné une procuration valable pour le faire en son nom.

Néanmoins, dans certaines circonstances, un indépendant peut être lié par un contrat conclu sans procuration par le conjoint aidant, en vertu de la théorie du **mandat fictif**. Selon la jurisprudence, trois conditions doivent être réunies pour qu'un mandat fictif puisse être invoqué :

- Le représentant doit avoir créé l'apparence qu'il était habilité à représenter. En d'autres termes, le conjoint doit s'être comporté comme s'il avait une procuration.
- L'autre partie était raisonnablement en droit de croire que le conjoint était autorisé, par exemple parce que le conjoint aidant a déjà signé des contrats similaires.
- L'indépendant doit lui-même avoir contribué à la création de cette confiance. Cela peut ressortir, par exemple, de l'éventail des tâches que l'indépendant a confiées au conjoint aidant.

À retenir

Un indépendant peut, dans certains cas, être lié par des contrats conclus par le conjoint aidant, en vertu de la théorie du mandat fictif.



L'indemnité kilométrique augmente à partir du 1er avril 2025

En tant qu'employeur, vous pouvez octroyer une indemnité kilométrique forfaitaire à vos travailleurs qui utilisent leur propre voiture, motocyclette ou cyclomoteur pour effectuer des déplacements professionnels. À partir du 1er avril 2025, il faudra tenir compte d'un nouveau montant pour cette indemnité.

INDEXATION TRIMESTRIELLE

Afin de pouvoir réagir plus rapidement aux fluctuations des prix du carburant, le montant de l'indemnité kilométrique est indexé sur une base trimestrielle depuis le 1er octobre 2022. Le nouveau montant à respecter à partir du 1er avril 2025 s'élèvera à 0,4320 EUR/km. En résumé, les montants suivants sont applicables pour l'année 2025 :

- 1er janvier 2025 - 31 mars 2025 0,4290 € /km
- 1er avril 2025 – 30 juin 2025 0,4320 € /km

INDEXATION ANNUELLE

Outre l'indemnité kilométrique indexée trimestriellement, il existe également une

indemnité kilométrique indexée annuellement. Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus, cette indemnité s'élève à 0,4415 EUR/km.

En tant qu'employeur, vous pouvez choisir d'appliquer le système forfaitaire sur une base annuelle. Vous devrez alors l'appliquer durant toute la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus. Pendant cette période, vous ne pourrez pas passer au système forfaitaire trimestriel. Ce ne sera possible qu'à partir du 1^{er} juillet 2025 au plus tôt. L'indemnité kilométrique augmente à partir du 1^{er} avril 2025.

OBLIGATION D'OCTROYER UNE INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE

En tant qu'employeur, vous devez donner à vos travailleurs les ressources dont ils ont besoin pour effectuer leur travail. Par conséquent, si vos travailleurs utilisent leur véhicule privé pour leurs déplacements professionnels, vous devez prendre ces coûts à votre charge.

De nombreux secteurs exigent le paiement d'une indemnité kilométrique forfaitaire. Si c'est le cas de votre secteur, vous devrez payer le montant fixé par votre commission paritaire. Il s'agit souvent (mais pas toujours) de l'indemnité kilométrique indexée trimestriellement ou annuellement.

Pour connaître l'indemnité kilométrique que vous devez octroyer, vérifiez les informations relatives à votre secteur. Rien n'est prévu par votre secteur ? Dans ce cas, vous pouvez opter pour l'un des deux montants (trimestriel ou annuel).

FISCAL

Si l'indemnité kilométrique que vous octroyez ne dépasse pas 0,4320 EUR/km (par trimestre) ou 0,4415 EUR/km (par année), elle sera considérée comme un remboursement non imposable de frais propres à l'employeur, exonéré de cotisations de sécurité sociale.



Union des professions
libérales et intellectuelles



DELEN

PRIVATE BANK



*Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique,
Tous droits réservés.*

Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
rue Archimède, 46
1000 Bruxelles
+32 492 50 72 41
